



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

- DAVID FELICIE
- GILDO VIERA arrivée à 20 heures 37

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS

J'aimerais que nous ayons une pensée particulière pour nos amis ukrainiens.

L'Ukraine et le peuple ukrainien rejoignent, malheureusement, la longue liste des pays en souffrance ces dernières années et je dirai même ces dernières décennies, parce que malheureusement, depuis la Seconde Guerre mondiale, le monde n'a pas cessé d'être en guerre.

Après les Syriens, les Palestiniens, les Maliens, enfin, tous les territoires qui sont en guerre depuis trop longtemps, qui amène les populations à quitter leur foyer, de partir de chez eux, vraiment à contre-cœur, il n'y a pas de distinction à avoir entre les migrants et les réfugiés, c'est tous les mêmes.

Des populations obligées de fuir des situations que nous-mêmes avons dû fuir à une certaine époque lors de la guerre de 1870, lors de la guerre de 1914 et de 1940.

Nous avons tous dans nos familles des parents, des grands-parents, des arrière-grands-parents qui ont vécu des exodes. Moi-même, mes grands-parents et ma maman se sont déplacés plusieurs fois d'ailleurs, en France, en fonction des mouvements et des territoires.

Il faut penser à toutes ces populations et en l'occurrence à la population ukrainienne, qui vit des moments extrêmement compliqués et pour qui je souhaite la paix très vite et j'espère également que le conflit ne s'étendra pas sur toute l'Europe et devenir un conflit mondial.

On voit bien que la limite est difficile à tenir, mais pour l'instant, il semblerait que les gouvernements respectifs ont au moins cette volonté-là et je pense que ce serait extrêmement compliqué de se retrouver dans un conflit mondial, sachant qu'il y a quand même des velléités d'utiliser l'arme atomique, ce qui ferait de gros dégâts.

J'espère une issue rapide qui permette aux populations de retrouver leur foyer et au monde de retrouver, après 2 ans de Covid un équilibre, un peu de sérénité, à la fois sur les questions économiques, que sur les questions sociétales, sociales et de vie tout simplement.

Voilà, c'était juste ce que je voulais vous partager ce soir, avec l'espoir que pour le prochain Conseil municipal, nous aurons des nouvelles plus rassurantes.

Je ne souhaite pas faire de minute de silence, car je ne pense pas que ce soit adapté. Une pensée est tout aussi porteuse d'espoir et de solidarité.

Je salue l'ensemble des citoyens, des associations, des collègues de l'intercommunalité. Je pense plus particulièrement à Frédéric Bouche, Maire de la commune de Villeparisis, jumelée avec une ville en Ukraine, qui est parti avec un camion rempli de matériel.

A Fosses, nous avons organisé une collecte avec le Service jeunesse et sports, la Protection civile et l'Association des maires de France. Une action qu'il faudra certainement renouveler, pour faire notre possible pour accompagner au moins les populations.

Merci à vous, de vous joindre à cette pensée.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Paulette DORRIERE ;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT Paulette DORRIERE** pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a eu lieu pour la ville de Fosses le 27 janvier 2021. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. Le rapport présenté comportait les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont notamment été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces perspectives présentaient notamment le profil de l'encours de dette de la collectivité.*

Dans cette suite, il vous est proposé de voter le budget primitif de la ville de Fosses. Avant cette présentation, le compte de gestion du trésorier ainsi que le compte administratif de la ville doivent être approuvés, tout comme l'affectation des résultats. En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Ces éléments ont été présentés en commission finance du 9 mars 2022.

Il s'agit donc tout d'abord d'approuver le compte de gestion du comptable. Aussi, au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire, et :

- ✓ *Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- ✓ *Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;*
- ✓ *Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,*

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part. De même, il convient, pour le Conseil municipal, d'arrêter le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 et de dire que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET DE LA VILLE DE FOSSÉS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement en €	-692 115,51		333 838,20	-358 277,31
Fonctionnement en €	2 857 341,10	879 780,27	1 903 888,65	3 881 449,48
TOTAL en €	2 165 225,59	879 780,27	2 237 726,85	3 523 172,17

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2022 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **Article 2- ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées sur le tableau ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Avant de voter le budget primitif de la ville de Fosses, et après le vote du compte de gestion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de la ville 2021.

Les résultats 2021 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021 du Trésor public :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2020, le résultat était de 2 857 341,10 €, dont 879 780,27 € ont été affectés à l'investissement 2021, produisant un résultat excédentaire de 1 977 560,83 €
- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 1 903 888,65 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de 3 881 449,48 €

En investissement :

- Au titre de la clôture 2020, le résultat était de – 692 115,51 €
- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 333 838,20 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de – 358 277,31 €
- Le solde des restes à réaliser de 2021 d'un montant de – 268 289,70 €, produit un résultat déficitaire de – 626 567,01 €

Il est demandé, au Conseil municipal, sans la présence du maire qui ne peut assister à ce vote :

- **DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :**
 - En dépenses d'investissement : 506 019,58 €
 - En recettes d'investissement : 237 729,88 €
 - Soit un solde de – 268 289,70 €
- **D'ARRÊTER les résultats suivants du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :**
 - Un excédent de fonctionnement de : 3 881 449,48 €
 - Un déficit d'investissement de - 358 277,31 €
 - Soit un résultat total de : 3 523 172,17 €

Intervention de Félix MIRAM

L'année 2021 s'est achevée avec ce sentiment que rien n'était complètement fini. Et il est important à ce moment d'en profiter pour dresser une rétrospective des grands projets mais aussi des actions au quotidien qui ont jalonné cette année écoulée.

Rappelons-nous qu'en fin 2020, nous sortions d'une crise sans pareil, sanitaire, sociale, économique et sociétale. Ainsi, le travail de construction et d'orientations budgétaires était très loin d'être aisé. Pour beaucoup d'entre nous, il s'agissait même d'une première fois.

En nous appuyant sur l'expertise, le dévouement et le travail des agents territoriaux, nous avons passé cette épreuve du feu avec une année de plein exercice de manière très dense et intense en matière de vie locale. Et le groupe des élus socialistes, comme j'imagine celui de la majorité municipale, les en remercie chaleureusement.

Sans rentrer dans la technique, l'année 2021 aura été celle de la relance de nos services publics avec la réouverture des stades et des gymnases, d'une saison culturelle presque ordinaire et des festivités qui ont été maintenues et renforcées. Les écoles malgré un protocole sanitaire toujours trop contraignant ont connu des services scolaires et périscolaires. Comme chaque année, les travaux

d'été ont permis d'améliorer les conditions d'enseignement dans nos écoles. L'entretien quotidien des bâtiments offre des conditions d'engagement dans les associations plus confortables. N'oublions pas tout le travail du Service Etat-civil qui, cette année encore, a travaillé à l'organisation de bureaux de vote dédoublés pour les élections régionales et départementales.

L'exercice du compte administratif est une traduction de tout ce qu'il s'est passé dans le quotidien des services un peu comme le tableau des effectifs qui actualise la ressource essentielle qui est le cœur du réacteur du service public local : l'humain. Et pour faire vivre ces services publics, nous avons eu des recettes, pour notre collectivité, issues de trois grandes familles : les dotations de l'Etat, les subventions d'autorités publiques et les contributions des Fossatussiens. Les dotations de l'Etat sont les contributions que chaque citoyen fait au nom de la solidarité nationale et qui sont reversées par l'Etat pour faire vivre les compétences obligatoires du bloc communal. Elles diminuent d'année en année alors que les compétences, elles, ne font que croître dans le même temps. Les subventions publiques ne sont pas à confondre avec les dotations, car elles requièrent une énergie importante des services pour aller chercher les aides aux projets qui relèvent parfois de compétences obligatoires, mais aussi de service public initiés localement. Celles-ci sont le fruit d'une relation partenariale importante à sauvegarder telle la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui nous attribue régulièrement des aides comme pour le projet d'aménagement du village. Il reste les contributions des habitants au travers de l'impôt foncier et des participations aux services publics comme lorsque l'on paie le centre de loisirs de ses enfants, les activités périscolaires ou l'école de musique et de danse.

On dit souvent que Fosses est calibrée pour une ville d'une strate supérieure parce qu'il s'y passe énormément de choses. Les ratios en témoignent bien puisque nous sommes souvent dans la fourchette haute de notre strate sans pour autant nous éloigner de la moyenne de la strate supérieure des villes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 du receveur ;

Vu le compte administratif 2021 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2020, le résultat était de 2 857 341,10 €, dont 879 780,27 € ont été affecté à l'investissement 2021, produisant un résultat excédentaire de 1 977 560,83 €
- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 2 237 726,85 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de 3 881 449,48 €

En investissement :

- Au titre de la clôture 2020, le résultat était de – 692 115,51 €

- Au titre de l'année 2021, le résultat est de 333 838,20 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2020 de – 358 277,31 €
- Le solde des restes à réaliser de 2021 d'un montant de – 268 289,70 €, produit un résultat déficitaire de – 626 567,01 €

Après en avoir délibéré, sans la présence du maire qui ne peut assister au vote,

- **Article 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2021.
- **Article 2 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Article 3 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement : 506 019,58 €
 - En recettes d'investissement : 237 729,88 €
 - Soit un solde de – 268 289,70 €
- **Article 4 : ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 3 881 449,48 €
 - Un déficit d'investissement de - 358 277,31 €
 - Soit un résultat total de : 3 523 172,17 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 au BP 2022

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Après le vote du Compte administratif 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2021. En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Ces éléments ont été présentés en commission finance du 9 mars 2022. Les résultats 2021 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 du Trésor public :

*Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **3 881 449,48 €**,*
*Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de – **626 567,01 €**, reports inclus,*

Considérant les éléments budgétaires suivants :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2021 + excédent reporté 2020 :</i>	<i>3 881 449,48 €</i>
<i>b/ Déficit d'investissement cumulé 2021 :</i>	<i>- 358 277,31 €</i>
<i>c/ Solde des restes à réaliser 2021 (recettes – dépenses) :</i>	<i>- 268 289,70 €</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>626 567,01 €</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>3 254 882,47 €</i>

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **3 254 882,47 €**.
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 (recette d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **626 567,01 €**.
- **DE DIRE** que le solde du résultat d'investissement 2021 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **358 277,31 €**.

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	626 567,01 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	3 254 882,47 €
Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	358 277,31 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **3 881 449,48 €** ;

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de **- 626 567,01 €** ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2021 + excédent reporté 2020 :	3 881 449,48 €
b/ Déficit d'investissement cumulé 2021 :	- 358 277,31 €
c/ Solde des restes à réaliser 2021 (recettes – dépenses) :	- 268 289,70 €
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	626 567,01 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	3 254 882,47 €

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **3 254 882,47 €**.
- **Article 2- AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 (recette d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **626 567,01 €**.
- **Article 3- DIT** que le solde du résultat d'investissement 2021 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **358 277,31 €**.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le budget prévisionnel 2022 est construit sur la base d'une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 de près de 4 %. Cette hausse est significative mais vient refléter l'inflation et l'augmentation

importante du coût des matières premières. Ce phénomène risque d'avoir un impact direct sur les collectivités et sur leur budget annuel. La hausse annoncée des fluides, par exemple, est significative. Par ailleurs, ces évolutions se couplent parfois à de nouvelles pratiques liées à la crise sanitaire qui accentuent les écarts financiers d'une année sur l'autre.

Bien que les services aient travaillé à restreindre largement les dépenses de fonctionnement depuis deux années, les marges de manœuvre sont à ce jour inexistantes et se confrontent à une hausse des coûts irrépessible, ce qui vient légitimer l'action de plusieurs leviers de ressources pour la collectivité, notamment celle de l'augmentation du taux d'imposition.

Ce pourquoi afin de pouvoir équilibrer le budget, il est proposé une augmentation de 5,5 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les taux de taxe comme suit :

	Taux 2021	Augmentation proposée	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	42,50%	5,5 %	44,84 %
Taxe foncière non bâtie	122,94%	0 %	122,94 %

Intervention de Pierre BARROS

Nous sommes dans des mécanismes assez incroyables, car il y a quelques années, pour des raisons que l'on peut comprendre, le gouvernement a dit « Voilà, nous allons supprimer la taxe d'habitation, c'est une bonne chose pour les ménages, pour le pouvoir d'achat, mais que les collectivités ne s'inquiètent pas, elles seront compensées à l'euro pour cette perte. »

En fait, nous ne sommes pas complètement compensés, quand une taxe dynamique portée par une collectivité est remplacée par une dotation, nous savons ce que cela vaut.

Là, nous avons bien la preuve que malheureusement, cela vaut beaucoup moins que la taxe d'habitation.

La question de l'inflation, l'augmentation des fluides aussi, enfin toutes les décisions du gouvernement, comme la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), toutes les réformes mises en place qui réduisent nos marges de manœuvre, ont augmenté nos coûts, notamment par rapport au personnel, même si c'est très bien, cela appauvrit les collectivités en supprimant des ressources, en augmentant leurs charges de fonctionnement, ce qui au final est une très mauvaise affaire pour les habitants.

Pour certains d'entre eux pendant quelque temps, cela a été intéressant et maintenant il y a du rattrapage, et finalement, nous passons pour ceux qui augmentent les impôts alors que le « gentil » gouvernement dit que lui les baisse.

Je trouve cela assez scandaleux, c'est extrêmement politique dans le côté très négatif des choses.

Le choix que nous devons faire cette année n'est pas facile à faire. Moi, comme les élus ici, nous n'avons pas été élus pour embêter les gens et pour augmenter les impôts. Nous restons sur cette optique-là, mais si nous voulons sauvegarder ce qui est important pour une collectivité et pour les Fossatussiens, c'est-à-dire, avoir un niveau de service public qui soit à peu près à la hauteur de leurs besoins, nous devons nous garantir d'un peu de moyens, enfin, de consolider des moyens pour pouvoir se les financer.

Pour la question des coûts, il est vrai que le service public coûtera toujours moins cher que ce que peut donner un service de prestation extérieur, cela m'a été encore confirmé cet après-midi par le directeur de services techniques d'une grande ville très riche.

Nous sommes cantonnés au mauvais rôle alors qu'en fait, nous sommes en train de défendre la boutique.

L'élection présidentielle approche, je ne suis pas en campagne, je tente d'expliquer des choses et de renvoyer, de coller à notre actualité de ce soir, des prévisions qui sont dans le programme d'Emmanuel Macron, un secret pour personne, qui est de supprimer rapidement une partie de la taxe professionnelle. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaîtrait, donc sur un secteur comme le nôtre, avec l'aéroport et tous les plans économiques sur le territoire, je ne sais pas comment nous allons pouvoir appliquer cela.

Bien sûr, l'Etat va nous expliquer que nous serons compensés d'une manière ou d'une autre, mais franchement, je ne sais pas comment nous allons faire. Des décisions démagos comme celles-là, qui vont nous amener au niveau des collectivités, à faire du rattrapage franchement... nous n'avons pas été élus pour ça.

Nous effectuons le travail au quotidien et pour les personnes, pour les habitants que nous sommes, à un moment donné, il va falloir que ça cesse vraiment, parce que nous ne pouvons pas continuer à fonctionner comme ça.

Arrivée de Gildo VIERA à 20H37

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022 ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Considérant que les charges dévolues aux communes ne cessent d'augmenter, et obligent la ville de Fosses à une rigueur budgétaire inédite, la crise sanitaire venant accentuer ce phénomène ;

Considérant que face à cette hausse des coûts de fonctionnement les marges de manœuvre de la commune sont à ce jour inexistantes et qu'il devient par conséquent nécessaire d'activer le levier fiscal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe comme suit :

	<i>Taux 2021</i>	<i>Augmentation proposée</i>	<i>Taux 2022</i>
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<i>42,50%</i>	<i>5,5 %</i>	<i>44,84 %</i>
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<i>122,94%</i>	<i>0 %</i>	<i>122,94 %</i>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a eu lieu pour la ville de Fosses le 27 janvier 2021. La commission finances à ce sujet s'est réunie le 14 janvier 2021. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. Le rapport présenté comportait les informations suivantes :

*1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont*

notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1 – Eléments de contexte

L'année 2020 a été marquée par une baisse significative des dépenses générales de la section de fonctionnement. Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales en cours d'exercice afin d'éviter un effet ciseau pour la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses ont ainsi diminué fortement, notamment celles correspondantes à la masse salariale.

En effet, au-delà de l'effet structurel de diminution de la masse salariale décidée par les élus, nous observons un effet conjoncturel renforcé, lié à des départs d'agents et à la difficulté de remplacement de ces derniers en cette période qui fut celle de la crise sanitaire.

Le budget prévisionnel 2022 est construit sur la base d'une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 de près de 4 % par rapport au compte administratif 2021. Cette hausse est significative mais vient refléter l'inflation et l'augmentation importante du coût des matières premières. Ce phénomène risque d'avoir un impact direct sur les collectivités et sur leur budget annuel. La hausse annoncée des fluides, par exemple, est significative. Par ailleurs, ces évolutions se couplent parfois à de nouvelles pratiques liées à la crise sanitaire qui accentuent les écarts financiers d'une année sur l'autre. Par exemple, le protocole sanitaire des écoles, qui prévoit une ouverture des fenêtres des classes 10 minutes par heure, fait fi de la consommation de fluides qui n'est pas interrompue pendant ces temps d'ouverture, notamment en hiver. La ville en subit déjà largement les effets fin 2021 et ceci devrait s'accroître en 2022. Bien que les services aient travaillé à restreindre largement les dépenses de fonctionnement depuis deux années, les marges de manœuvre sont à ce jour inexistantes et se confrontent à une hausse des coûts irrépressible, ce qui vient légitimer l'action de plusieurs leviers de ressources pour la collectivité, **notamment celle de l'augmentation du taux d'imposition, comme ceci a été débattu lors du Débat d'orientations budgétaires.**

2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé

2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2022 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

Recettes		BP 2021	CA 2021	BP 2022
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	204 788,45	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	901 577,05	868 235,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 070 458,35	9 005 187,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 445 516,42	2 245 924,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	85 712,52	80 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		11 836 090,56	12 708 052,79	12 309 346,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,30	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	35 457,83	26 000,00
Total recettes réelles		11 862 342,15	12 743 515,92	12 335 351,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	43 133,20	55 000,00
Total recettes d'ordre		55 000,00	43 133,20	55 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 977 560,83		3 254 882,47
Total général		13 894 902,98	12 786 649,12	15 645 233,47

On observe que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2021, soit +3,98 %. Cette augmentation correspond à deux hausses principales :

- Celle des dotations, subventions et participation, en chapitre 74, qui s'articule comme suit :

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
Chap.	Nat.	Libellé compte	BP2021	Budgété2021	CA 2021	BP 2022
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	907 843,00	912 286,00	912 286,00	891 022,00
74	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	520 267,00	523 668,00	523 668,00	553 422,00
74	74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	0,00	0,00	226 790,00	226 790,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	40 484,00	35 355,00	35 355,00	34 901,00
74	744	FACTVA	5 000,00	5 000,00	23 843,71	5 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	6 900,00	6 900,00	69 853,89	7 800,00
74	7472	PARTICIPATIONS REGIONS	8 000,00	8 000,00	8 696,00	8 696,00
74	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	27 784,00	27 784,00	36 004,80	29 954,00
74	74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	20 482,00	20 482,00	20 482,00	20 482,00
74	7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	339 600,00	339 600,00	390 163,21	336 600,00
74	74831	DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	36 407,00	36 407,00	36 407,00	36 407,00
74	748314	DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION SPECIFIQUE TP	0,00	0,00	0,00	0,00
74	74832	ATTIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TP	45 000,00	45 000,00	61 894,81	0,00
74	74834	ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE FONCIERE	0,00	0,00	91 492,00	86 270,00
74	74835	ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
74	7485	DOTATIONS POUR LES TITRES SECURISES	8 580,00	8 580,00	8 580,00	8 580,00
74	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 966 347,00	1 969 062,00	2 445 516,42	2 245 924,00

Notons que cette augmentation est liée uniquement à la dotation de la CARPF issue du pacte financier et fiscal, qui vient alimenter les recettes pour 226 790 € complémentaires dès 2021 et pour 3 années consécutives.

- Celle de la progression des bases pour 2022 et d'une hausse du taux de la taxe foncière d'habitation, décidée en débat d'orientation budgétaire par les élus, comme suit :

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES						
Chap.	Nat.	Libellé compte	BP2021	Budgété2021	CA 2021	BP 2022
73	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	320 000,00	320 000,00	469 265,78	320 000,00
73	73111	TAXES FONCIERE ET D'HABITATION	5 532 038,00	5 532 038,00	5 532 404,00	5 942 150,00
73	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0,00	0,00	979,00	411,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 270 500,00	2 270 500,00	2 269 772,47	1 972 650,00
73	73221	FNGIR	89 843,00	89 843,00	89 843,00	89 843,00
73	73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	274 790,00	361 119,00	361 119,00	369 014,00
73	7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	120 000,00	120 000,00	147 430,10	130 000,00
739	73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES FPIC	184 815,00	184 815,00	199 645,00	181 119,00
TOTAL			8 791 986,00	8 878 315,00	9 070 458,35	9 005 187,00

	Prospective	
	2021	2022
Taxe d'habitation		
Base nette imposable taxe d'habitation	0	0
Taux taxe d'habitation	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	189 236	195 670
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,1200%	19,1200%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	36 182	37 412
Taxe sur le foncier bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 855 597	10 190 687
Taux taxe foncière sur le bâti	42,5000%	44,8400%
Coefficient correcteur	1,29865	1,29865
Produit de la taxe foncière sur le bâti	5 464 480	5 888 734
Taxe sur le foncier non bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	12 589	13 017
Taux taxe foncière sur le non bâti	122,9400%	122,9400%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	15 477	16 003
Produit des taxes directes (73111)	5 516 139	5 942 150
Rôles supplémentaires	16 265	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0
Produit des contributions directes	5 532 404	5 942 150

On observe par ailleurs une diminution de l'attribution de compensation de la CARPF, liée au transfert de la ludo-médiathèque de la ville de Fosses à la CARPF. Cette diminution se retrouve parallèlement au chapitre 12, avec une évolution à la baisse de la masse salariale, liée à la reprise de la gestion des ressources humaines (et donc de la rémunération) des agents de la ludo-médiathèque.

On note également un effort à nouveau considérable au BP 2022 par rapport au BP 2021 sur les charges réelles de fonctionnement : elles sont budgétées à hauteur de -1,7 % par rapport à 2021, bien que les prévisions 2022 soient en augmentation par rapport au réalisé 2021.

Dépenses	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 837 086,07	2 458 710,82	2 919 057,32
012 CHARGES DE PERSONNEL	6 870 000,00	6 675 058,24	6 590 849,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	87 577,00	92 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 164 994,99	1 123 310,38	1 154 388,82
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	10 964 081,06	10 344 656,44	10 756 295,14
66 CHARGES FINANCIERES	239 468,98	233 630,98	255 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00	4 599,15	16 600,00
Total dépenses réelles	11 219 550,04	10 582 886,57	11 027 895,14
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300 000,00	299 873,90	388 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 375 352,94		4 229 338,33
Total dépenses d'ordre	2 675 352,94	299 873,90	4 617 338,33
Total général	13 894 902,98	10 882 760,47	15 645 233,47

Les charges à caractère général augmentent de manière considérable, sous l'effet de la crise sanitaire et de la crise internationale (développée au moment du rapport d'orientations budgétaires). Précisons par ailleurs que lors de l'écriture du DOB, les tensions internationales entre la Russie et les pays Européens n'étaient pas aussi intenses qu'au moment de l'écriture de cette note. Aussi, l'augmentation des charges pour la collectivité pourrait être plus importante que celle à ce jour estimée.

L'effort de la collectivité est lié à la baisse significative du chapitre 12, soit du budget consacré à la masse salariale. Néanmoins, cette baisse vient masquer une certaine réalité. Cette forte diminution est liée aux charges transférées à la CARPF à compter du 01/01/2022 dans le cadre du transfert de l'équipement ludo-médiathèque. Sans ce transfert d'équipement et d'agents, la masse salariale 2022 aurait été de 6 854 795 €. Elle aurait donc été en augmentation de + 2,69 %. Comme déjà évoqué, cette augmentation est liée à divers facteurs :

- Tout d'abord, l'année 2022 a débuté avec cet appel du gouvernement à renforcer le télétravail dans les administrations, en période de crise sanitaire. Conformément à l'accord-cadre du 13 juillet 2021, lorsque la collectivité a institué le forfait télétravail, l'indemnisation s'applique : elle est de 2,5 euros par jour télé-travaillé et est plafonnée à 220 euros par an. Ce qui vient ajouter une charge financière, certes minime, pour la collectivité au bénéfice des agents concernés ;
- La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prévoit la suspension du jour de carence pour les agents testés positifs au Covid-19 jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'année 2022 signe aussi la revalorisation du SMIC de 0,9 %. Le SMIC horaire brut passe à 10,57 euros. Le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, s'élève donc à 1 603 euros (1269 euros net par mois). Pour y être aligné, l'indice minimum de traitement dans la fonction publique a été porté à 343 points (correspondant à l'indice brut 371, contre 340 actuellement), soit 1 607,31 euros bruts mensuels. L'indice de référence de l'indemnité de résidence de certains agents s'aligne aussi sur celui de l'indice minimum de traitement. Une première revalorisation, de 2,2 %, était, pour information, déjà intervenue le 1^{er} octobre dernier ;
- Les échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (C1, C2 et C3) ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris, sont revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2022 (décrets n°2021-1818 et n°2021-1819) : l'effort financier est conséquent pour la ville de Fosses. Les catégories « C » bénéficient en outre d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année ;
- Le versement de « l'Indemnité inflation » de 100 euros pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants doit être versé à tous les agents de la ville (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 euros brut sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité doit être octroyée avant le 28 février ;
- Pour terminer, notons l'impact financier de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, future obligation pour la collectivité, lissée sur plusieurs années au niveau de la ville de Fosses, comme ceci a été acté en conseil municipal.

Face à ces mesures, la masse salariale 2022 est en forte évolution, au-delà de l'évolution classique liée au Glissement-Vieillesse-Technicité. Pour tenir le cap d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, de nouvelles transformations ou mutualisations de services seront opérées selon les opportunités (travail actuellement mené, par exemple, sur une mutualisation des services accueil-affaires générales et vie périscolaire) avec l'exigence d'une qualité de service toujours optimisée.

On constate un équilibre de la section de fonctionnement pour le BP 2022 à hauteur de 15 645 233,47 €.

Les épargnes constatées au CA 2021 et inscrites au BP 2022 sont donc les suivantes :

EPARGNE BRUTE CA 2021	2 160 629,35€
EPARGNE NETTE CA 2021	1 526 431,46 €
EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2022	1 307 455,86 €
EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2022	627 455,86 €

2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses :

- ✓ le remboursement des capitaux empruntés, pour 680 000 € en 2022,
- ✓ la participation à la ZAC de la gare pour la clôture de l'opération pour un montant de 585 000 € à ce jour,
- ✓ les travaux nouveaux pour un montant total de 3 659 338,33 €, présentés dans les pages suivantes,
- ✓ les opérations d'ordre pour un montant de 55 000 €
- ✓ les reports de l'année 2021 pour un montant total de 506 019,58 €.

Dépenses		Reports	BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 400,00	95 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	585 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	479 619,58	3 659 338,33
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
Total dépenses d'équipements		506 019,58	4 339 338,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	680 000,00
Total dépenses réelles		506 019,58	5 019 338,33
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		55 000,00
Total dépenses d'ordre		0,00	55 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	358 277,31	
Total général		864 296,89	5 074 338,33

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Le FCTVA pour un montant estimé en 2022 à 155 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 13 000 €,
- ✓ Les emprunts (et donc ici pour 2022 un montant égal à 0),
- ✓ Le produit des cessions d'actifs, soit 289 000 € envisagés cette année sur ce compte,
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Recettes		Reports	BP 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	237 729,88	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total recettes d'équipements		237 729,88	0,00
10222	FCTVA	0,00	155 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	13 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	289 000,00
II. Total capitaux		0,00	457 000,00
Total recettes réelles (I+II)		237 729,88	457 000,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		388 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 229 338,33
Total recettes d'ordre		0,00	4 617 338,33
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum	626 567,01	0,00
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
Total général		864 296,89	5 074 338,33

Les travaux envisagés sur la période du mandat 2020-2026 avaient été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Concernant les investissements prévus en 2022, en voici donc le détail :

- En chapitre 20, les études reportée et engagées :

Les reports pour 26 400 € concernent des factures en attente, de 2020, des études menées pour le schéma cyclable et pour la rénovation du stade Delaune. Pour 2022, voici le détail inscrit au BP 2022 sur ce chapitre.

Dépenses du chapitre 20 pour 2022	Montant en €
ETUDE SELF MISTRAL	15 000,00
ETUDE GERMINAL	20 000,00
ETUDE AGRANDISSEMENT CIMETIERE	40 000,00
ETUDE VOIRIE SERPOLET	20 000,00
TOTAL du chapitre 20 pour 2022	95 000,00

- En chapitre 21, le détail est présenté ci-après :

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPERATIONS)				
Libellé compte	REPORT 2022	Remarques	BP 2022	Remarques
CIMETIERES	0,00		12 000,00	remise à nu du terrain
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	9 085,80	plantations	11 000,00	plantations
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	49 296,60	cloture dumas, poteaux, aire de jeux 3 collines	30 000,00	
AMENAGEMENTS	58 500,00	Amenagement de la gare	0,00	
INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	76 127,51	interphones, éclairages LD, peintures, rénovations diverse	788 990,00	voir détail
RESEAUX DE VOIRIE	44 019,94	créations bail voirie	401 881,32	voir détail
SIGNALISATION	7 532,89	panneaux signalisation	77 000,00	plan vélo, panneaux
RESEAUX ASSAINISSEMENT	0,00		0,00	
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	6 922,07	remplacements mâts avenue de la haute grève	40 000,00	
AUTRES MATERIELS, OUTILLAGES INCENDIE	178 846,48	facturation vidéoprotection	0,00	
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00		0,00	
CEUVRES ET OBJETS D'ART	0,00		0,00	
AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS, OUTILLAGES TECHNIQUES	1 030,99	perforateur et epandeur	40 772,55	outils et machines ST (saleuse, autoportée...)
VEHICULE ACHAT	0,00		15 000,00	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 674,11	vidéoprojecteurs et imprimante	233 200,00	projet numérique dans les écoles
MOBILIER	35 275,54	congélateurs, tables, etc	32 479,44	congélateurs, tables, etc
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 307,65	achats écoles	66 345,50	achats écoles
Total	479 619,58		1 748 668,81	

Voici plus précisément le détail pour le compte 2135 en 2022 :

Dépenses du compte 2135 pour 2022	Montant en €
TRAVAUX URGENTS BATIMENTS PUBLICS	30 000,00
ACCESSIBILITE	45 000,00
INSTAL. GEN., AUTRES BATIMENTS	10 000,00
INTERVENTIONS DIVERS ECOLES	20 000,00
MISE EN CONFORMITE SEPARATION RESEAUX EU/EP	40 000,00
REFECTION BARBUSSE BAS PEINTURE	5 000,00
VOILES OMBRAGE	7 200,00
1ER PHASE TRAVAUX EGLISE	500 190,00
REFECTION CARRELAGE SANITAIRES	10 800,00
REFECTION COULOIR ET ESCALIER DAUDET PRIMAIRE	19 200,00
CREATION LOCAL POUBELLES ECOLE MISTRAL	6 000,00
REFECTION MAM	75 000,00
REFECTION PEINTURES CLSH ET RAM	8 600,00
TRAVAUX THERMIQUE CLSH SUITE ETUDE	12 000,00
TOTAL du compte 2135	788 990,00

Et pour le compte 2151 :

Dépenses du compte 2151 pour 2022	Montant en €
TRAVAUX PLAN VELO	12 000,00
BAIL VOIRIE	133 542,40
ENROBES CIMETIERE	32 000,00
REFECTION GUY MOQUET	144 745,32
SERVITUDE SQUARE DU ROUSSILLON	33 186,00
SECURISATION AVENUE DEBUSSY	2 770,80
SECURISATION AVENUE DE BEAUMONT	13 636,80
TRAVAUX URGENTS DOMAINE PUBLIQUE	30 000,00
TOTAL du compte 2151	401 881,32

Notons qu'apparaît également sur ce compte la variable d'ajustement budgétaire, pour un montant de 1 910 669,52€.

Le PPI pour l'année 2022 est donc le suivant :

	BP 2022
ETUDES GERMINAL	20 000,00 €
PLAN VELO	12 000,00 €
ETUDE TRAVAUX ECOLE SELF MISTRAL	15 000,00 €
CIMETIERE	52 000,00 €
EGLISE	500 190,00 €
SERPOLET	20 000,00 €
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	45 000,00 €
BAIL VOIRIE	359 881,32 €
MISE EN CONFORMITE BARBUSSE	40 000,00 €
TRAVAUX ECOLES - BUDGET BATIMENT	20 000,00 €
BUDGET REFECTIONS ECOLES	114 545,50 €
TRAVAUX ETUDE THERMIQUE CLSH	12 000,00 €
CLSH ET RAM rénovation	8 600,00 €
MULTISERVICES - ASTREINTES DOMAINE PUBLIC	40 772,55 €
VOITURE OCCASION	15 000,00 €
REFECTION MAM A LA CAMPAGNE	75 000,00 €
TRAVAUX EP	40 000,00 €
ZAC GARE LOT ENTREE DE VILLE	85 000,00 €
ZAC GARE FIN TRAVAUX	500 000,00 €
PATRIMOINE ARBORE	11 000,00 €
CLOTURES PORTAILS	30 000,00 €
URGENCES BATIMENTS	30 000,00 €
MOBILIER URBAIN	77 000,00 €
INVESTISSEMENTS DIVERS SERVICES	32 479,44 €
TRAVAUX URGENTS DP	30 000,00 €
PROJET NUMERIQUE ECOLES	233 200,00 €
	2 428 668,81 €
EMPRUNTS	680 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	3 108 668,81 €
OPERATIONS D ORDRE	55 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2021	3 163 668,81 €
REPORTS	506 019,58 €
ENVELOPPE EQUILIBRE BUDGETAIRE	1 910 669,52 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	358 277,31 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2021	5 938 635,22 €

Le budget consolidé de 2022 est le suivant :

Fonctionnement	15 645 233,47 €
Investissement	5 938 635,22€

Soit un total pour le BP 2021 de 21 583 868,69 € (y compris les reports de 2021).

3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

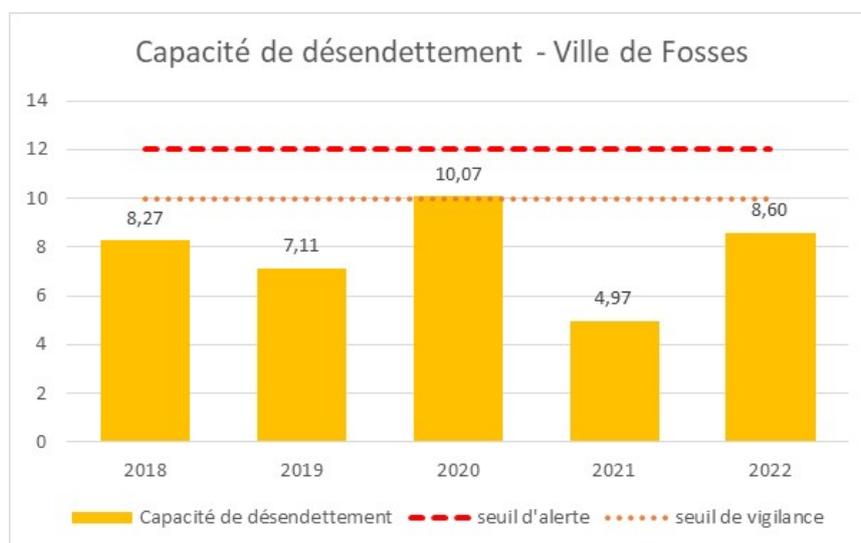
La capacité de désendettement de la commune :

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses



La capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2022 est de 8,60 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). L'encours de dette est de 11 248 388,50 € au 01/01/2022.

Le profil de la dette de la collectivité au 01/01/2022 :

- La dette par prêteur :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 818 586.65 €	51,73 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 754 742.33 €	24,49 %	
SOCIETE GENERALE	1 815 764.94 €	16,14 %	
SFIL CAFFIL	589 294.58 €	5,24 %	
CREDIT AGRICOLE	270 000.00 €	2,40 %	
Ensemble des prêteurs	11 248 388.50 €	100,00 %	-

- La dette par type de risque :

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 214 311.11 €	64,14 %	2,63 %
Variable	1 279 335.06 €	11,37 %	0,89 %
Livret A	2 356 289.98 €	20,95 %	1,10 %
Inflation	398 452.35 €	3,54 %	4,04 %
Ensemble des risques	11 248 388.50 €	100,00 %	2,16 %

4 – Principaux ratios 2022

Informations statistiques	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Population totale	9 852	
Nombre de résidences secondaires	21	
Potentiel fiscal	9 928 121,00	
Potentiel financier	10 848 875,00	
Valeurs par hab (population DGF)	1 104,89	1 101,60
Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 119,36	918,00
Produit des impositions directes / population	603,14	526,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 252,07	1 124,00
Dépenses d'équipement brut / population	491,98	288,00
Encours de dette / population	1 077,17	821,00
DGF / population	150,16	154,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,43	57,50
Dépenses de fonctionnement et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonc.	94,91	89,30
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35,71	25,60
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	86,03	73,00

5 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 01/01/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2022			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois permanents	182	153	29
Catégorie A	13	9	4
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	6	2
Bibliothécaire	1	0	1
Éducateur de jeunes enfants	2	2	0
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Catégorie B	21	15	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Rédacteur	6	2	4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien	3	2	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Animateur	4	4	0
Catégorie C	148	129	19
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	5	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9	7	2
Adjoint administratif		8	
Adjoint administratif stagiaire	12	2	2
Agent de maîtrise principal	4	2	2
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21	21	0
Adjoint technique		38	9
Adjoint technique stagiaire	48	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
<i>Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe</i>	7	7	0
<i>Brigadier-chef principal</i>	1	0	1
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	4	4	0
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	11	11	0
<i>Adjoint territorial d'animation</i>		12	1
<i>Adjoint territorial d'animation stagiaire</i>	13	0	
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</i>	1	1	0
Emplois non permanents ou occasionnels	34	22	12
<i>Adjoint d'animation</i>	14	9	5
<i>Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)</i>	3	0	3
<i>Adjoint technique</i>	13	12	1
<i>Adjoint technique saisonniers été</i>	2	0	2
<i>Adjoint administratif</i>	1	0	1
<i>Rédacteur</i>	1	1	0
Activités accessoires	29	1	28
<i>Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne</i>	6	0	6
<i>Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne</i>	3	1	2
<i>Agents de l'éducation nationale - études accompagnées</i>	20	0	20
Emplois permanents à temps non complet	25	24	1
<i>Adjoint technique - 10/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique - 10/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique - 10/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique - 10/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique - 10/35</i>	1	0	1
<i>Adjoint d'animation - 10/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation - 28/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation - 17,5/35</i>	1	1	0
<i>Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,5/20 -</i>	2	2	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,25/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,25/20 -</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures</i>	1	1	0
<i>Directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie - 1,75 heures</i>	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	7	0	7
<i>Jury de guitare vacation de 3 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de danse vacation de 14 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de violon vacation de 13 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de piano vacation de 4 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de flûte vacation de 4 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de batterie vacation de 0 heures</i>	1	0	1
<i>Jury de clarinette vacation de 6,5 heures</i>	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	2	2	0
<i>Apprenti à la direction population</i>	1	1	0
<i>Apprenti au service communication</i>	1	1	0

Emplois créés en application des dispositions relatives aux SERVICES CIVIQUES	4	0	4
Environnement	1	0	1
Culture et Loisirs	2	0	2
Citoyenneté	1	0	1
TOTAL	283	202	81

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2022 de la commune ainsi qu'il suit :**

Fonctionnement	15 645 233,47 €
Investissement	5 938 635,22 €
Total	21 583 868,69 €

Intervention de Félix MIRAM

Conformément au débat sur les orientations budgétaires, le budget 2022 sauvegarde notre dynamique de construction de projets structurants et de maintien des services publics locaux. Nous tenons à expliquer la position des élus socialistes.

Intimement convaincus que le rôle de la ville est d'apporter des réponses à nos concitoyens en matière de cadre de vie et d'animation de la vie locale, nous plaçons les agents du service public au cœur de nos projets.

Ainsi, il est pour nous primordial de commencer de nouveaux projets et de donner à nos agents les moyens d'agir. Avec plus de 60 % du budget de fonctionnement consacré à notre personnel, nous réaffirmons cette priorité. Le recours au secteur marchand concurrentiel est toujours réfléchi de manière à compléter une offre de service dont la maîtrise de sa gouvernance doit rester dans notre main. Et, lorsque nos services ne peuvent le porter, l'intercommunalité prend le relais. C'est ce qu'illustre notre adhésion au SIRESCO pour les questions de confection des repas pour nos enfants, nos personnels et nos aînés ou comme dans le SIFOMA pour gérer le centre municipal de santé.

Parce qu'il faut continuer coûte que coûte à faire vivre le service public, il faut bâtir l'avenir en investissant. Il faut noter que nous sauvegardons un budget d'investissement important avec 4 339 338,33 €, ce qui est presque la moitié de notre budget de fonctionnement. Cela nous permet de lancer des projets comme le plan de déplacement à vélo de la ville, la rénovation du complexe sportif du stade Delaune ou la rénovation de l'église Saint-Etienne au village. Dans chacun de ces projets, la conception et la construction sont réalisées dans le cadre d'un pilotage partenarial fort amenant aussi des recettes complémentaires. Cela nous permet d'anticiper des subventions de ces partenaires que sont la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le Conseil départemental du Val d'Oise, le Conseil régional d'Ile-de-France et l'Etat.

C'est aussi le service public au quotidien qu'il faut nourrir. Souvent invisibilisé, nous tenons à lui offrir une tribune ce soir.

Prenons l'exemple des actes d'état civil tels que les passeports ou les cartes d'identité, qui sont des services publics indispensables à la population. C'est aussi notre école que nous soutenons avec la mise en place de l'étude accompagnée, mais aussi l'aide aux projets d'école au-delà de la fourniture du matériel pédagogique, la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires du premier degré. Il y a aussi le travail de nos agents des services techniques qui quotidiennement œuvrent pour améliorer notre cadre de vie en s'occupant de nos espaces verts, en veillant à ce que nos routes communales soient sécurisées et praticables ou en nettoyant notre ville.

Nous n'allons pas faire ici le catalogue de nos services à la population, nous souhaitons par cette occasion les remercier, tous, pour leur dévouement, leur engagement et leur travail.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Félix, puisque tu parles du dévouement de nos agents, moi, je voudrais les saluer encore plus sur l'accueil et l'état-civil qui en ce moment, manque de personnel.

La mutualisation des services fait que l'on peut continuer à assurer le service à la population et pour cela, je voulais les remercier encore plus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis des commissions finances du 19 janvier et du 09 mars 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2022 ;

Vu l'affectation des résultats 2021 au budget 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 de la commune.

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU (PAR POUVOIR), GABRIEL NGOMA

Intervention de Pierre BARROS

Merci Blaise pour cette longue prestation et brillante présentation du budget 2022.

Ce budget primitif, maintenant que nous l'avons voté, il va falloir l'exécuter comme tous les ans. Ce qui est le plus important, est de le dépenser conformément à ce qui a été mis en place et voté.

Je me joins aux remerciements à l'ensemble des services et également à l'ensemble des élus qui ont travaillé avec les services pour monter ce budget.

C'est un travail collaboratif et long et je salue l'ensemble des adjoints et des conseillers qui ont travaillé autour de Blaise pour préparer avec sérieux ce budget primitif.

Nous sommes sur un budget primitif de crise, encore une fois, qui a été construit avec prudence parce qu'on ne sait pas ce que les résultats de l'inflation vont être tout au long de l'année et l'impact des événements géopolitiques qui nous cernent. Je salue la bienveillance, la technicité, le talent, l'engagement de la direction générale des services, pour son accompagnement au quotidien sur la question budgétaire et la bonne gestion de notre collectivité, mais aussi pour tout son travail parce que les champs sont importants et énormes. L'engagement des services, plus particulièrement du

collectif de direction et de la directrice générale des services, est un vrai soutien et une richesse que nous avons la chance de partager tous ensemble dans ce Conseil municipal.

Bon courage à toutes et tous pour exécuter ce budget, ce n'est pas un travail simple dans des conditions faciles, donc nous avons besoin de toutes les bonnes volontés et toute votre capacité à travailler les uns avec les autres, pour porter les projets des uns et des autres, tous dans un élan collectif qui nous permettra d'avancer sur des projets qui sont à l'échelle de notre collectivité et des besoins des habitants.

Voilà, c'était ma petite contribution sur ce que ce que nous a proposé Félix. Nous avons la chance d'avoir une super équipe municipale qui fait le travail, qui est présente, avec ses contradictions parfois et avec ses talents aussi. C'est important d'avoir des gens de caractère.

Nos services sont à la hauteur, c'est ce partenariat, cette relation entre les élus et les services qui fait qu'à Fosses, il se passe des choses intéressantes.

Personnellement, moi, j'en retire un intérêt et j'en éprouve une certaine fierté et je pense que c'est comme cela que nous devons fonctionner.

QUESTION N°7 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES POUR L'ANNEE 2021 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L2123-24-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale mais également ceux au sein de tout syndicat ;*
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.*

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Nom de l'élu	Fonction	Montant brut annuel 2021 de l'indemnité
BARROS Pierre	Maire - Vice-président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	60 272,88
BOURGUIGNON Cindy	Conseillère municipale déléguée	4 133,88
DUFUMIER Dominique	Maire-adjoint	8 753,88
ETHODET NKAKE Blaise	Maire-adjoint	9 560,40
HAESINGER Jacqueline	Maire-adjointe - Conseillère communautaire	11 554,20
LEBER Florence	Maire-adjointe	8 753,88
LOLO Lauren	Conseillère municipale déléguée	4 133,88
MAILLE Jean-Marie	Maire-adjoint	8 753,88
MULLER Patrick	Maire-adjoint	8 753,88
NUNG Michel	Conseiller délégué	12 981,72
QUIQUEMPOIS Gildas	Conseiller délégué	4 133,88
SERRE Léonor	Maire-adjointe	8 753,88
SOLITUDE Jeanick	Maire-adjointe	8 753,88

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique.

Intervention de Pierre BARROS

Moi, j'ai une intervention par rapport à ça.

Jacqueline n'est pas allée dans la précision du tableau, mais pour ceux qui nous écoutent, ceux qui s'intéressent à ce sujet, en effet, le Maire, Pierre Barros perçoit une indemnité brute, environ 60 000 euros par an. C'est une très grosse somme, effectivement.

Je suis Maire et Vice-président d'une intercommunalité et Président d'un syndicat intercommunal qui gère notamment avec Marly-la-Ville le centre de santé, entre autres.

Cette somme importante, oui, mais j'en reverse une partie au Parti communiste, un montant non-négligeable d'ailleurs. Cela me permet aussi de défiscaliser, c'est la loi.

Après, on peut dire « ça laisse quand même des beaux restes », mais tout est relatif parce qu'en fait, la personne qui est responsable pénalement, civilement, et administrativement du budget d'environ 21 000 000 euros de la ville de Fosses et de plus de 300 000 000 euros à l'agglomération, est payée environ un peu plus que le SMIC.

Si vous expliquez ça aux gens, ils vont penser que cette personne est dingue, folle et qu'elle est inconsciente. Voilà donc moi, je suis très clair, je suis très transparent par rapport à ça.

Evidemment, et heureusement que tous les élus de France ne font pas ça pour l'argent.

Je reprenais ce que disait Bernard Angels, il y a quelques années, qui a été Maire d'Écouen, Sénateur et Président du Sigidurs, il avait son caractère, mais était très intéressant. Il a accompagné la transition du Château d'Écouen vers la création du musée de la Renaissance. Une personne d'expérience qui disait qu'à un moment donné, il fallait payer les gens correctement pour ne pas qu'ils créent les conditions pour se payer autrement, c'est-à-dire ne pas taper dans la caisse.

Ce qui est perçu par les élus en France est complètement légal, justifié et encadré. C'est transparent parce que sinon il y aurait toujours des crapules qui feraient de la politique pour s'en mettre plein les poches et on en connaît.

Mais ce n'est pas le cas à Fosses, ni pour 99 % des élus en France. Malheureusement pour le faible pourcentage où cela peut arriver, on en parle beaucoup.

Moi, je n'ai pas de problème avec ça et je pense que par souci de transparence, c'est intéressant et important que ce point soit évoqué tous les ans, d'ailleurs pendant le vote du budget, même si nous sommes sur des augmentations, avec des budgets qui sont parfois compliqués, des budgets de combat où on ne propose pas forcément de bonnes nouvelles en termes de pouvoir d'achat à nos concitoyens, en fait à un moment donné, mettons des chiffres face aux responsabilités très importantes que les élus ont. Je peux me retrouver en prison très rapidement et je n'aurai pas la capacité de payer des avocats comme Dupond-Moretti pour me défendre et me sortir d'affaires.

Je pense que nous reflétons bien l'Etat, la démocratie et les élus en France, ici à Fosses et que même si nous touchons de l'argent, je pense que nous sommes fiers d'abord de ce que l'on représente, du travail que nous fournissons. On ne trouverait pas facilement quelqu'un dans la rue, qui se dise qu'il ferait une bonne affaire en devenant Maire ou Conseiller municipal, avec ce niveau de responsabilité, comme j'ai pu le préciser tout à l'heure.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

J'ajouterais que certains élus maires abandonnent leur métier pour se consacrer complètement à leur rôle de Maire. Pierre en partie et d'autres totalement. Donc, je pense qu'il faut prendre conscience de tout ça.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité ;

Vu le présent rapport ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2021 par les élus siégeant au Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°8 - SUBVENTION 2022 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N°1

Intervention de Léonor SERRE

Heureusement que nous avons cette délibération tous les ans, Pierre, parce que ça aide beaucoup le CCAS et j'en profite aussi pour remercier toute l'équipe du CCAS, qui s'investit de la même manière toute l'année. Les agents ont beaucoup de travail.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 24 mars 2021 pour la période 2021-2022 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment

l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale.

Le montant de cette subvention est composé de :

- *la quote-part de la masse salariale correspondant aux Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents municipaux mis à disposition au CCAS, soit pour 2022 : 120 000 € ;*
- *une participation aux aides sociales attribuées pour un montant de 21 000 € ;*
- *une aide au fonctionnement de l'épicerie sociale pour un montant de 10 900 €.*

Pour 2022, la subvention est fixée à 151 900 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2022, soit 151 900 € et d'autoriser son versement.***
- ***D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1.***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle 2021-2022 entre la Ville et le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative au versement anticipé de la subvention de la ville au CCAS pour l'année 2022 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais des personnels de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 120 000 € correspondant aux frais de personnels dont le montant pourra être réajusté au regard de la réalité des coûts de la masse salariale 2022, et dont la recette est inscrite au budget 2022 ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2022 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'ACCORDER pour l'année 2022, une subvention de 151 900 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fosses ;
 - D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ;
 - D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - SUBVENTION 2022 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°2

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 4 mars 2020 pour la période 2020 - 2022 entre la ville et le COS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au COS de conduire ses missions.

Pour 2022, la subvention est fixée à 48 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des œuvres sociales de Fosses pour l'année 2022, soit 48 000 € et d'autoriser son versement ;***
- ***D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 est fixée à 48 000 € ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'ACCORDER au COS pour l'année 2021, une subvention de 48 000€ ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET AVENANT FINANCIER N°1

Intervention de Florence LEBER

La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2022 qui prévoit le versement d'une subvention de 250 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 2 avril 2021 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des deux parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2023, portant sur l'attribution de la subvention 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2022 :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal Scènes de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2022, soit 250 000 € et d'autoriser son versement ;**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant de financement n°1 entre la ville et Espace Germinal Scènes de l'Est Valdoisien et d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2022 est en fonctionnement de 250 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2021-2023 signée le 2 avril 2021 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'ACCORDER pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 250 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;
 - D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ;
 - D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION ET DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE FOSSES - ETUDE SCHEMA CYCLABLE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Le programme Petites villes de demain, lancé le 1^{er} octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Dans ce cadre la banque des territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans au niveau national destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation. Au niveau départemental, ce sont 255 000 € qui sont mobilisés sur les trois premières années de la convention de partenariat entre le département du Val d'Oise et le Groupe Caisse des dépôts-Banque des Territoires.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme d'accéder à ces ressources, le Département du Val d'Oise et la Banque des Territoires ont conclu le 18 juin 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises, le département assurant l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires. L'engagement de la ville de Fosses dans ce programme s'est matérialisé par la signature de la convention d'adhésion en date du 22 octobre 2021.

Dans ce cadre, la commune a présenté une demande de soutien financier pour la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan stratégique cyclable et d'un plan d'action. Cette demande a été approuvée par une délibération du Département prise au mois de janvier 2022, accordant une aide à hauteur de 8 667 € correspondant à 30 % du montant HT de l'étude.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Fosses et le Département du Val d'Oise, fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles le département du Val d'Oise apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements proposés par la Banque des Territoires.

Ce pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le Département du Val d'Oise et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le programme « Petites Villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique ;

Vu la délibération n°2021.40 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Considérant la demande de soutien financier de la ville de Fosses auprès du département du Val d'Oise, via la Banque des Territoires, pour la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan stratégique cyclable et d'un plan d'action ;

Considérant que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans au niveau national destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation ;

Considérant qu'au niveau départemental ce sont 255 000 € qui sont mobilisés sur les trois premières années de la convention de partenariat entre le département du Val d'Oise et la Banque des Territoires ;

Considérant que cette demande a été approuvée par délibération n°2-15 du Conseil départemental du Val d'Oise prise au mois de janvier 2022, accordant une aide à hauteur de 8 667 € correspondant à 30 % du montant HT de l'étude ;

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Fosses et le département du Val d'Oise, fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles le département du Val d'Oise apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements proposés par la Banque des Territoires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites villes de demain » au bénéfice de la commune de Fosses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHOEUR ET DES CHAPELLES NORD ET SUD DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Intervention de Patrick MULLER

Construite sur une période s'étendant du XII^e au XVI^e siècle, l'église de Fosses a connu diverses modifications, pour parvenir aux dispositions actuelles. Au début du XX^e siècle, l'édifice se trouvant dans un état de délabrement avancé, des travaux de restauration importants ont été entrepris, qui ont été complétés en 1980. Puis, les équipements intérieurs de l'église ont été améliorés entre 1987 et 1989 par la réfection des installations d'éclairage et la mise en œuvre au sol de panneaux radiants de chauffage, au niveau du chœur, de la croisée du transept et de la nef. De nouvelles dégradations ayant été constatées, la ville de Fosses a lancé une étude en vue du lancement d'un nouveau programme de restauration. L'architecte en chef des monuments historiques, Ricardo Giordano a été retenu par la ville dans le cadre d'un marché public pour conduire cette opération. Une première étape d'étude a été conduite en 2018-2019, qui a permis de dessiner un programme de travaux à réaliser.

Le projet de restauration de l'église Saint-Etienne à Fosses porte sur le clos et le couvert de l'édifice et la mise en valeur de ses intérieurs, et se fera par tranches successives suivant notamment les degrés

de priorité issus de l'état sanitaire des diverses parties de l'édifice. En commençant par les extérieurs, les travaux se concentreront sur la partie orientale de l'église (chœur et chapelles nord et sud), le bas-côté sud, puis l'ensemble des charpentes de toit de la nef et des bas-côtés, enfin le bas-côté nord et le clocher. Les travaux se poursuivront à l'intérieur, dans le transept, le chœur et les absidioles pour finir par la nef et ses collatéraux. Les travaux extérieurs consistent, en une révision ou restauration à l'identique des couvertures et des ouvrages annexes tels que les épis de faîtages, les chéneaux, descentes d'eaux pluviales, etc. Les charpentes seront elles aussi révisées ou restaurées. Le remplacement de certains éléments pourra s'imposer afin de consolider l'ensemble.

La restauration de l'ensemble des maçonneries et décors des façades comprendra la reprise des parements couvrants, aujourd'hui très dégradés, la restauration des corniches sculptées en pierre de taille, mais également des contreforts et pinacles et des décors en pierre sculptés. Le portail principal sera déposé et restauré en atelier. Le projet prévoit également l'étude de dispositifs pouvant améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par le portail ouest.

La restauration intérieure comportera, par la suite, la réfection générale des enduits de parement et le nettoyage des revêtements des sols actuels. Cette dernière prestation s'accompagnera par la réfection des tapis de chauffage actuellement en place dans la nef et la croisée du transept. Il est également prévu la restauration des trois autels et du reliquaire en pierre sculpté. Enfin, l'escalier menant au comble du bas-côté Sud sera démonté afin d'être restauré en atelier puis remonté sur le site. La restitution du plancher haut dans la nef, démoli au cours du XX^e siècle, est proposée.

Les services de la Direction régionale des affaires culturelles du Val d'Oise ont souhaité un phasage spécifique des travaux de l'Eglise Saint-Etienne révisité, afin d'étaler les participations financières. L'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Riccardo Giordano, maître d'ouvrage des travaux, a modifié les prévisions de travaux afin de répondre à cette demande. Des documents sont donc joints à cette note :

- Le plan de répartition en tranches, initialement prévu dans le cadre de l'étude diagnostic [Chapitre 1 : extérieurs (tranches 1-2a-2b-3) puis Chapitre 2 : intérieurs (tranches 4 et 5)]
- L'estimation sommaire des travaux extérieurs, actualisée à janvier 2022, pour les 4 tranches du **Chapitre 1 : Structures, clos et couvert de l'édifice** :
 - Tranche 1 : chœur, chapelles nord et sud (en jaune sur le plan de phasage)
 - Tranche 2a : versant sud et charpente de la Nef, versant sud du bas-côté sud, façade sud du bas-côté Sud, transept sud, façade ouest (en rose sur le plan de phasage)
 - Tranche 2b : versant nord de la nef, versant nord du bas-côté nord, façade nord du bas-côté nord, transept nord (en bleu sur le plan de phasage)
 - Tranche 3 : clocher (en bordeaux sur le plan de phasage)

La demande de financement des travaux concerne donc aujourd'hui la première tranche fonctionnelle Tranche n°1 (chœur, chapelles nord et sud), permettant au MOA d'entamer la nécessaire restauration de cet édifice remarquable pour un montant des travaux estimé à 366 407 € HT. L'autorisation de travaux a été accordée par les services de l'Etat (notification jointe à ce dossier). La ville de Fosses a également déposé une demande de dépassement du montant des aides publiques autorisé auprès de l'Etat, que nous avons obtenue.

Le 23 février 2022, les services de l'Etat nous ont confirmé avoir retenu le phasage de cette opération et une restauration du chœur et des chapelles nord et sud de l'église Saint-Etienne (Tranche 1) de Fosses est prévue sur la programmation 2022. **Le montant des travaux subventionnables au titre des monuments historiques a été arrêté à la somme de 416 825, 00 € HT et la subvention envisagée à 208 412, 50 €.**

Aussi, la répartition du financement est souhaitée comme telle et il sera proposé de voter cette demande de répartition du financement comme suit :

Plan de financement détaillée - Eglise Saint Etienne de Fosses - au 01 mars 2022			
REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
Autofinancement (sous-total)			83 365,00
Fonds propres			83 365,00
Emprunts Commune de Fosses			
Mécénat			
Autres			
Aides publiques (sous-total)		416 825,00	416 825,00
Union Européenne			
Etat / DRAC	50 % du montant HT	208 412,50	
Conseil régional	20 % de 1 M€ par tranche	83 365,00	
Conseil départemental	20 % de 1 M€	83 365,00	
EPCI CARPF	10 % de l'opération, plafond 200 000 € HT	20 841,25	
Commune		20 841,25	
Autres		0,00	
TOTAL		416 825,00	500 190,00
Taux de participation ville HT		5,00%	
Taux de participation ville TTC			20,83%

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 208 412,50 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;**
- **APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 83 365,00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;**
- **APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France à hauteur de 83 365,00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;**
- **APPROUVER la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 20 841,25 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;**
- **AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes de l'Etat par l'intermédiaire du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant que la ville de Fosses a déposé une demande de dépassement du montant des aides publiques autorisés auprès de l'Etat car il atteint 90 % HT au lieu de 80 % HT ;

Considérant que la mise en œuvre des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice a été votée en Conseil municipal du 22 septembre 2021 ;

Considérant néanmoins la nécessité d'ajuster la demande de subventions pour les travaux de restauration du chœur et des chapelles nord et sud de l'Eglise Saint-Etienne, votée par le Conseil municipal le 22 septembre 2021 afin de se conformer au nouveau programme prévisionnel de travaux ;

Considérant le plan de financement du programme prévisionnel des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne établi désormais ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 208 412,50 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 83 365,00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France à hauteur de 83 365.00 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 20 841,25 €, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL

Intervention de Dominique DUFUMIER

Déterminée à substituer à la voiture les modes de déplacements doux, la ville de Fosses souhaite améliorer la pratique du vélo et participer ainsi au développement du maillage du réseau cyclable sur son territoire. En ce sens, la ville a, depuis plusieurs années, opté pour la mise en œuvre de divers dispositifs : mise en place d'une signalétique piétonne spécifique, création de pédibus, rénovation de sentes piétonnes, etc. Aujourd'hui, afin d'accélérer ce développement, les élus de la ville de Fosses souhaitent répondre à l'appel à projet Plan Vélo Régional porté par la Région Ile-de-France (Dispositif de soutien régional aux projets cyclables).

La participation à ce dispositif a nécessité les prérequis suivants :

- *L'élaboration d'un plan stratégique cyclable,*
- *Sa déclinaison en un plan d'action triennal.*

Sans être exhaustifs, les enjeux de la démarche sont ceux de :

- *Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable,*
- *Développer les aménagements cyclables sécurisés et continus (continuité à différentes échelles territoriales : Région, Département, Communautés de communes et communes limitrophes),*
- *Développer la pratique cyclable en particulier auprès des actifs ou étudiants résidant à proximité de leur lieu de travail/d'études,*
- *Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs afin de développer ces deux pratiques,*
- *Permettre une connexion sécurisée entre Fosses – Centre-ville et Fosses – Village,*
- *Développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers,*
- *Développer les activités et services permettant d'accompagner la pratique du vélo.*

Afin de pouvoir concilier l'ensemble de ces objectifs, une étude précise adaptée et pertinente pour notre collectivité a été menée par le cabinet Vizea. Cette étude a été en partie financée par la Banque des Territoires et le Conseil régional d'Ile-de-France. Cette note mérite encore d'être ajustée.

Cette étude s'attache à décrire le projet politique de la collectivité défini par les élus autour des différents volets suivants : infrastructure, stationnement vélo, jalonnement, services et promotion du vélo et met en exergue une stratégie cyclable qui tient compte d'un périmètre pertinent, des infrastructures, des stationnements, et des services.

Ce plan s'articule en quatre orientations stratégiques :

AXE 1 – Développer les connexions cyclables internes à la commune et avec les territoires limitrophes

- Assurer la desserte cyclable des différents pôles de la commune
- Assurer une continuité des itinéraires cyclables
- Favoriser l'usage du vélo en centre-ville

AXE 2 – Apaiser les vitesses sur l'ensemble de la commune

- Mise en place de la ville 30
- Mise en place de zones de rencontre

AXE 3 – Mettre en place une offre de stationnement sécurisée à Fosses

- Mettre en place une offre de stationnement sécurisée au niveau de la gare RER et du parking relais

AXE 4 – Déployer des services vélo sur la commune

- Mettre en place des services vélo pour accompagner l'usage des modes actifs

Et en 11 actions :

AMÉNAGEMENTS	APAISEMENT DES VITESSES	STATIONNEMENT VELO	SERVICES, ANIMATION ET COMMUNICATION
Action 1 – Desservir le lycée Baudelaire et le collège Stendhal Action 2 – Favoriser la connexion à Fosses Village Action 3 – Favoriser l'usage du vélo en centre-ville Action 4 – Faciliter la connexion avec la gare RER de Survilliers-Fosses Action 5 – Sécuriser les circulations dans Fosses Village	Action 6 – Valoriser les liaisons avec le centre-ville	Action 7 – Développer un plan de stationnement sécurisé aux abords des pôles majeurs du territoire	Action 8 – Mise en place d'un atelier de réparation vélo Action 9 – Mettre en place de stations de réparation/gonflage Action 10 – Expérimenter la formation à l'usage du vélo chez les jeunes et les actifs précoces Action 11 – Lancer des campagnes de communication pour favoriser l'usage du vélo
Montant estimé des travaux : 830 000 € HT	Montant estimé des travaux : 1 940 € HT	Montant estimé des travaux : 60 000 € HT	Montant estimé des travaux : 3 000 € HT

Ce plan est envisagé sur une période de 6 ans. A ce stade, la subvention demandée concerne les 3 premières années du plan.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux travaux garantissant le développement de l'usage du vélo, la région Ile-de-France intervient sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du reste à charge pour le bénéficiaire (+10% pour les aménagements cyclables garantissant un accès au lycée), selon les types d'actions menées.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER le plan d'action triennal du schéma cyclable et s'engager à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;**
- **APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;**
- **AUTORISER l'exécutif ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional ;**

- **S'ENGAGER à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;**
- **S'ENGAGER à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le guide des aides de la Région Ile-de-France qui prévoit, dans le cadre de la promotion des modes alternatifs de déplacements, la possibilité de subventionner la réalisation de schémas stratégiques cyclables ;

Considérant le souhait de la ville de Fosses de substituer à la voiture les modes de déplacements doux et d'améliorer la pratique du vélo ;

Considérant que la ville a, depuis plusieurs années, opté pour la mise en œuvre de divers dispositifs : mise en place d'une signalétique piétonne spécifique, création de pédibus, rénovation de sentes piétonnes, etc. ;

Considérant le souhait des élus de répondre à l'appel à projet Plan Vélo Régional porté par la Région Ile-de-France (Dispositif de soutien régional aux projets cyclables) afin d'assurer le développement du schéma cyclable de la ville de Fosses ;

Considérant l'étude menée par le cabinet Vizea afin de décrire le projet politique autour des volets suivants : infrastructure, stationnement vélo, jalonnement, services et promotion du vélo ;

Considérant les quatre orientations stratégiques retenues, soient : développer les connexions cyclables internes à la commune et avec les territoires limitrophes, apaiser les vitesses sur l'ensemble de la commune, mettre en place une offre de stationnement sécurisée à Fosses et déployer des services vélo sur la commune ;

Considérant les 11 actions prévues et l'estimation du coût des travaux ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan d'action triennal du schéma cyclable et s'engager à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- **AUTORISE** l'exécutif ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- **S'ENGAGE** à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Florence LEBER

J'ai juste une remarque, j'ai bien vu que le plan allait être légèrement modifié au fur et à mesure et qu'il n'était pas totalement terminé. Finalement, j'ai vu aussi qu'on voterait annuellement les modifications. Donc je voulais juste préciser que quand on met « approuve le plan d'action triennal », on approuve le plan bien sûr et ensuite, on approuvera aussi les modifications dans le temps.

Intervention Dominique DUFUMIER

Oui, c'est ce qui fait l'importance, effectivement d'acter déjà la première année du plan. Les autres sont un peu moins développées dans le détail technique.

QUESTION N°14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Comme présenté lors de la commission Education de décembre 2021, la ville a eu l'opportunité de déposer 3 dossiers de demande de subvention inscrite dans le cadre de l'avenant au contrat de ville dans lequel Fosses a pu s'inscrire en 2020.

Les dossiers présentés ont été instruits par les services du Préfet délégué à l'égalité des chances (DDCS) et la ville a été invitée à assister à un comité d'arbitrage au cours duquel l'avis du préfet et le montant des subventions ont été présentés à la ville. Le Préfet a notamment salué la cohérence des actions que nous avons présentées avec les orientations définies à l'échelle départementale.

Pour mémoire, les trois dossiers présentés s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! »
- ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation »
- ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! »

Impacts budgétaires :

Le comité d'arbitrage réuni en sa séance du 9 février 2022 a donc émis son avis en soulignant la cohérence des actions présentées avec les orientations définies à l'échelle départementale.

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût total de l'action</i>	<i>Subvention demandée</i>	<i>Subventions accordées</i>
<i>Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! »</i>	12 272 €	5 000 €	4 000 €
<i>Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation »</i>	13 624 €	4 812 €	4 000 €
<i>Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! »</i>	23 271 €	9 000 €	7 000 €

Donc un total de 15 000 € de subventions, pour lequel je tiens à saluer le travail de nos services, parce que ce sont des gros dossiers à monter et cela faisait partie de la commande du Conseil municipal d'essayer de multiplier les sources de financement, ce qui est fait, donc je tiens à les en remercier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les décisions du comité d'arbitrage et d'autoriser le Maire à percevoir les subventions accordées au titre des actions présentées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le contrat de ville de Roissy Pays de France 2015/2020 signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses ;

Vu la délibération CM/15/JUI/029 autorisant M. le Maire à signer ledit contrat ;

Vu l'avenant au contrat de ville Roissy Pays de France - protocole d'engagement renforcé et réciproque 2019-2022, signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Fosses et la ville de Louvres ;

Vu la délibération 2020.018 autorisant M. le Maire à signer ledit avenant ;

Considérant les orientations du contrat de ville intercommunal découlant de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 menée à l'échelle du territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la loi de finance pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusque fin 2022 ;

Considérant que la ville de Fosses est actuellement placée par l'Etat en Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2013 et en Quartier de Reconquête Républicaine depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, la ville de Fosses engage tous les ans un programme d'actions subventionnées par les services du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances de la préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que pour l'année 2022, la ville de Fosses a déposé 3 actions dont les orientations procèdent de la lutte contre le décrochage scolaire, l'égalité hommes/femmes et la prévention des rixes ;

Considérant l'avis du comité d'arbitrage présidé par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances du Val d'Oise, réuni en sa séance du 9 février 2022 pour instruction et attribution à la ville des subventions de l'ACSé suivantes :

- ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
- ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
- ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €

Considérant l'avis des commissions Population réunies en leurs séances des 8 décembre 2021 & 10 mars 2022 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser M. le Maire à percevoir par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS) de la préfecture du Val d'Oise le versement des subventions de l'ACSé ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à percevoir le versement des subventions de l'ACSé pour les actions suivantes :
 - ⇒ Égalité Femmes/ Hommes « Les filles en force, force aux filles ! » : 4 000 €
 - ⇒ Emploi/ Insertion professionnelle « Stage de remobilisation » : 4 000 €
 - ⇒ Prévention des Rixes « Fosses / Louvres je t'aime moi non plus ! » : 7 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant ;
- **DIT** que les subventions accordées abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU PROGRAMME REGIONAL POUR L'INSERTION DES JEUNES (PRIJ)

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je ne vais pas revenir spécifiquement sur la note, je suppose que tout le monde l'a lue.

Pour rappel, le PRIJ est destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes avec deux types de jeunes spécifiquement ciblés :

- *ceux qu'on appelle les invisibles, c'est-à-dire des jeunes qui sont sortis des dispositifs de droit commun et que nous essayons de raccrocher. Un dispositif qui est porté par la mission locale du Val d'Oise.*

- et ceux qu'on appelle les visibles freinés, ce sont des jeunes qui sont identifiés, qui sont potentiellement déjà suivis, mais qui rencontrent des freins dans leur accession à l'emploi.
- Cela peut être du handicap, des questions de mobilité, l'idée est de lever ces freins.

Nous avons intégré le PRIJ l'année dernière, mais comme nous ne faisons pas partie des partenaires initiaux du dispositif, nous n'avions pas signé la première convention. Donc maintenant, il faut se mettre en règle, c'est une question de formalisme administratif.

Je vais faire un petit retour sur la première année du PRIJ, je pense que cela intéressera tout le monde. Donc, en 2021, nous avons fait 34 repérages de jeunes et ils ont intégré le PRIJ, dont certains sont encore suivis à l'heure actuelle. Parmi ces 34 jeunes, nous avons actuellement 12 sorties positives. Une sortie positive pour les invisibles, c'est quand on arrive à les amener à retrouver, à réintégrer des dispositifs de droit commun et pour les visibles freinés, ce sont les jeunes qui arrivent à entrer en emploi ou en formation.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore suffisamment de recul, car l'existence du PRIJ a 3 ans, donc nous n'avons pas encore tous les indicateurs, mais nous pourrons faire un bilan plus complet à la fin de l'année.

L'objectif de cette année 2022, c'est évidemment, de consolider le dispositif et pour cela, nous avons deux leviers :

- Le premier est de renforcer la présence de la mission locale sur le territoire.
Nous avons eu un conseil d'administration à la mission locale la semaine dernière. Ils sont très favorables à cette idée, c'est la logique de « l'aller vers », c'est tout le sens du dispositif du PRIJ qu'on étend à l'ensemble des actions de la mission locale, ne pas attendre que les jeunes viennent vers la mission locale, mais plutôt aller chercher. Cela nous bénéficiera doublement, à la fois pour aller chercher des jeunes qui n'entrent pas forcément dans le cadre du PRIJ, mais qui peuvent intégrer des choses comme la garantie jeunes et puis évidemment pour renforcer l'intégration au sein du PRIJ.
Ils sont très très enthousiastes à cette idée. Des initiatives se mettront en place, notamment au mois de juin, à la gare de Survilliers-Fosses, avec 3 thématiques autour des jobs d'été, des alternances et des stages et également l'accès au droit.
Il y aura d'autres dispositifs sur lesquels nous sommes en train de travailler.
- Le second, un poste de référent de parcours financé à 100 % par l'Etat du coup, qui est porté par Imaj et à pourvoir également à Imaj.
C'est un poste à l'heure actuelle sur lequel nous avons des difficultés de recrutement. C'est assez systémique sur le département. Actuellement, il y a d'énormes difficultés à recruter des travailleurs sociaux, puisque les conditions de travail sont assez compliquées.

Intervention de Pierre BARROS

Pour prolonger le propos de Cindy, ces dispositifs partenariaux sont importants, avec une complexité d'acteurs et de métiers.

L'accompagnement de la ville sur ces sujets prend sens et forme, parce qu'il y a des professionnels sur le terrain qui accompagnent les jeunes à la fois par l'association de prévention Imaj et pas la mission locale. C'est un jeu d'acteurs avec à chaque fois, des gens qui ont de vrais métiers et qui ne sont pas remplaçables.

La polyvalence sur ce genre de sujet, c'est compliqué parce qu'être éducateur de rue, c'est un vrai métier, ça s'apprend. En effet, il n'y a pas de crise des vocations ces temps-ci sur la question des métiers de l'éducation spécialisée, il y a juste une crise tout court sur le traitement, la façon dont sont considérés ces professionnels sur le terrain. On retrouve aussi cette situation dans les agences de Pôle

emploi, enfin toutes ces filières où on se retrouve avec des agents assez mal payés par rapport au travail et à l'engagement qu'ils mènent au quotidien.

C'est vraiment très dommageable de ne pas pouvoir trouver facilement des personnes à recruter vu les conditions salariales parce que ce sont des maillons essentiels sur le travail à faire sur les accompagnements de jeunes et de jeunes adultes sortis des radars, qui ne sont pas des délinquants, mais qui à un moment donné sont un peu largués et comment on accompagne doucement ces profils à se mettre sur des rails positifs et sur la construction d'une vie, alors qu'ils n'ont pas eu la chance, à un moment donné de faire des bonnes rencontres, au bon endroit.

Tout ce travail de terrain, c'est un sujet sensible, on sait bien qu'il peut y avoir des évolutions parfois dans les collectivités. Par exemple à Bobigny, je fais un peu politique là, mais vous allez voir où je veux en venir.

La ville a fait un travail reconnu, au moins au niveau régional, sur l'accompagnement des jeunes, à la fois au niveau pédagogique et culturel, mais aussi sur les questions d'éducation, avec un réseau d'acteurs, de professionnels. Un travail structuré avait été mis en place par la municipalité communiste et quand c'est passé à droite, enfin très à droite, ils ont dégagé tout le monde, ils ont embauché des grands frères et c'est devenu une catastrophe, très rapidement.

En quelques mois les choses se sont dégradées de manière fantastique et tout le travail de terrain qui avait été réalisé sur plusieurs années, plusieurs décennies même, a été réduit à néant.

Cette municipalité là n'a d'ailleurs pas duré très très longtemps, car une partie, enfin certains, se sont retrouvés en prison.

Quand on parlait tout à l'heure des élus qui font n'importe quoi, ils faisaient partie de ces quelques pourcents.

Voilà, ce sont des visions démago, des visions non professionnelles, des visions de copains et ces sujets-là doivent être traités par des professionnels et quand notamment le département de la Seine-Saint-Denis, pour des raisons politiques a voté des budgets en déséquilibre, cela a créé le non-financement d'associations et clubs de prévention, de structures qui permettaient une plus grande égalité hommes-femmes dans les quartiers, tout un travail de fond dans les quartiers populaires. En fait ces associations-là ont déposé le bilan, elles finançaient des postes d'éducatrices, de travailleurs sociaux et ensuite, il a fallu des années et des années de travail pour reprendre tout ça, face à des conflits.

Il y a des économies à un moment donné qui coûtent cher et je pense que cette filière-là, cette filière d'éducateur de rue, d'éducateur spécialisé, elle est à revaloriser vraiment.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Merci oui, effectivement, surtout que nous avons la chance, à Fosses, d'avoir des équipes qui sont mobilisées au niveau d'Imaj, très présentes et avec qui nous travaillons bien et c'est important.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de consortium « Retour vers le visible » et « Extension du projet retour vers le visible » et avenants y afférents, définies en réponse aux appels à projet « repérer et mobiliser les publics invisibles et en particulier les plus jeunes d'entre-eux : Vague 1 & 2 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie portée depuis de nombreuses années par la ville de Fosses de consolider et pérenniser la présence sur le territoire communal d'acteurs dédiés à l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion tels que la Maison de l'emploi, la Mission locale ou l'association de prévention spécialisée IMAJ ;

Considérant les termes du Programme régional pour l'insertion des jeunes piloté à l'échelle de la préfecture de région dont la vocation est de concentrer des moyens spécifiques pour l'insertion des jeunes les plus éloigné.e.s des structures d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la délégation par la Préfecture du Val d'Oise de la coordination locale du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse, un réseau de partenaires a convenu de répondre collectivement l'appel à projet « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre-eux : vague 1 & 2 » en mettant en œuvre un projet commun : « retour vers le visible » ;

Considérant que ce dispositif est animé pour le territoire de la CARPF par la Mission locale Val d'Oise Est ;

Considérant que dans le cadre du partenariat renforcé avec la Mission locale Val d'Oise Est, la ville de Fosses a souhaité engager ses moyens opérationnels et être acteur du dispositif tant au niveau des instances de pilotage stratégique que technique ;

Considérant que proposition a été faite à la ville de s'intégrer aux différentes instances de ce dispositif, placé sous l'égide du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances ;

Considérant que cette dynamique institutionnelle et opérationnelle s'est alors progressivement consolidée et permis à la ville de Fosses d'être directement associée à la gouvernance du dispositif au travers d'un Conseil de consortium qui fédère l'ensemble des villes sur lesquelles le dispositif se déploie ;

Considérant que le cadre de ce dispositif fait appel à plusieurs conventions et avenants qui intéressent directement la ville pour y institutionnaliser sa place et son rôle :

- ⇒ conventions de consortium « Retour vers le visible »
- ⇒ conventions de consortium « Extension du projet retour vers le visible »
- ⇒ avenant n°2 : entrée des villes de Fosses et Louvres, et de Sport dans la ville au consortium du projet « retour vers le visible »
- ⇒ avenant n°4 : liaison des conventions de consortium ci-avant mentionnées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions de consortium « Retour vers le visible » et « Extension du projet retour vers le visible » et les avenants y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISES (PAI)

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Je vais débiter par un petit rappel pour tous ceux qui nous écoutent. La mise en place d'un PAI s'adresse aux enfants, aux jeunes enfants, mais pas simplement, c'est aussi aux enfants qui ont des particularités pathologiques, alimentaires, médicamenteuses ou allergiques. Ces PAI leur permettent d'être accueillis dans les structures, les crèches, donc les structures collectives, mais aussi de poursuivre leur scolarité en toute sécurité. C'est vraiment une contractualisation entre la famille, le médecin et le lieu qui les accueille.

Dans la continuité des temps scolaires, la Ville de Fosses organise les accueils périscolaires des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Un service d'accueil et d'animation est quant à lui proposé aux familles pour les mercredis et périodes de vacances scolaires.

Ces temps sont ouverts à tous les enfants de 3 ans à 11 ans qui résident et/ou qui sont scolarisés à Fosses. La responsabilité de ces temps relève de la ville qui s'appuie sur des équipes qualifiées dont l'objectif est d'offrir aux enfants des espaces éducatifs, de détente, de convivialité, propices à leur épanouissement et à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Afin de définir le cadre général d'intervention des services et les formalités d'inscription des familles à ces derniers, un règlement fixe les modalités de fonctionnements des différents temps d'accueil, ainsi que les droits et obligations des familles.

Ce document est vivant par nature dans la mesure où il tient compte de l'évolution des pratiques d'accueil et des projets pédagogiques qui les structurent et doit aussi pouvoir tenir compte des évolutions en matière de tarification des services proposés.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer certains points du règlement intérieur, une démarche a été engagée afin de produire un nouveau règlement intérieur applicable pour la rentrée de septembre 2022. Dans cette attente, la municipalité souhaite que certains ajustements soient effectués sans attendre la refonte du règlement. Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de minorer financièrement l'accueil des enfants disposant d'un PAI, comme le recommande le défenseur des droits au niveau national, afin que cet accueil ne soit pas considéré comme discriminatoire. L'usage (et les recommandations de la PMI) recommande 60 % du taux appliqué à un enfant bénéficiant d'un repas fourni par la cantine. Il est donc proposé d'harmoniser cet ensemble et de prévoir une tarification unique sur cette base.

Modification de la grille tarifaire :

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		PERISCOLAIRE			
	REPAS	SERVICE AVEC P.A.I	JOURNÉE (MERCREDIS ET VACANCES)	MERCREDIS ET VACANCES AVEC P.A.I	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
A	2.25 €	0.90 €	5.53 €	2.21 €	0.85 €	1.45 €
B	3.11 €	1.25 €	8.31 €	3.32 €	1.35 €	2.21 €
C	3.81 €	1.50 €	9.48 €	3.79 €	1.49 €	2.55 €
D	4.69 €	1.87 €	10.52 €	4.20 €	1.69 €	2.82 €
E	5.13 €	2.02 €	11.45 €	4.58 €	1.85 €	3.08 €
F	5.68 €	2.27 €	12.46 €	4.98 €	2.02 €	3.35 €
G	6.12 €	2.44 €	13.01 €	5.20 €	2.08 €	3.49 €
H	6.63 €	2.65 €	14.96 €	5.98 €	2.41 €	4.01 €
TARIF EXTERIEUR	7.34 €	2.94 €	16.91 €	6.76 €	2.73 €	4.54 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire adossée aux prestations des services péri et extra-scolaires concernant les PAI à partir du 1^{er} avril et d'autoriser le maire à percevoir les recettes qui abonderont le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les termes du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services péri et extra-scolaires ;

Considérant les recommandations du défenseur des droits qui font état d'une nécessité de minorer l'accueil des enfants disposant d'un PAI, afin que cet accueil ne soit pas considéré comme discriminatoire ;

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire pour les enfants disposant d'un PAI en tenant compte de ces recommandations, quel que soit le quotient familial retenu ;

Considérant que ce principe de tarification pourra être appliqué dès le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, la collectivité propose de faire évoluer ses tarifs applicables aux PAI ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative réunie en sa séance du jeudi 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la nouvelle grille tarifaire pour les repas des enfants faisant l'objet d'un PAI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de cette tarification et dit que les recettes abonderont le budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines (GRH) sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- *renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,*
- *développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,*
- *simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,*
- *favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,*
- *renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.*

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences),*
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- 3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021. Elles ont fait l'objet d'une présentation au Comité technique le 26 novembre 2020. Le document a été voté pour un an lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et présente les lignes de la politique des ressources humaines actuellement applicables dans la collectivité. Le document a vocation à faire l'objet d'une évolution au regard du travail de concertation avec les membres du comité technique dans le courant de l'année 2022.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de six ans.

Intervention de Christophe LUCAS

Est-ce que ce document peut être revu durant les six ans ou pas du tout ? Car comme il va y avoir de nouvelles élections professionnelles, on pourrait imaginer qu'il soit retravaillé après. Est-il voté obligatoirement pour six années ?

Puisque là, en fait, en plus sur les six ans, si je comprends, on repart à partir du 1^{er} avril 2022, donc est-ce qu'à chaque modification, on repartira pour six ans ou pas du tout ?

Intervention de Pierre BARROS

Les lignes directrices de gestion, enfin cette formalisation-là est arrivée avec la réforme.

Heureusement que nous ne l'avons pas attendue pour nous préoccuper du dialogue social et du travail avec les représentants du personnel.

Ta question est complètement légitime et importante, mais au fond, je dirais presque que ce n'est pas important parce que sincèrement les lignes directrices de gestion portées par les collectivités aujourd'hui, enfin rédigées pour faire les délibérations et autres, c'est un peu la compilation de ce que l'on fait déjà depuis très longtemps avec les représentants du personnel et aussi quand il y a une évolution suite aux élections professionnelles.

En fait, le législateur nous propose d'avoir un fonctionnement comme ça, pour être plus clair en terme de communication, mais au fond, on n'a pas forcément besoin de ça pour être clair et transparent par rapport aux agents.

Ce document est très bien, ça permet de parler de ce qu'on fait, de parler officiellement et clairement, de le publier et de communiquer là-dessus, mais on va s'en satisfaire, parce que le travail au quotidien avec les agents, ce n'est pas seulement avec cet outil- là.

Je pense que les élections professionnelles vont certainement apporter du changement, enfin, des évolutions au niveau de représentation du personnel. C'est peut-être pas tant en termes de la répartition entre les différents syndicats et à un moment donné, il y a des agents qui donnent, comme tout type d'élus, comme les conseillers municipaux.

Il y a des gens qui donnent dans une organisation professionnelle, parce qu'ils représentent le personnel dans une collectivité ou même dans une entreprise.

C'est du travail, du temps, du risque et ils ont le droit d'être fatigués. A un moment donné de nouveaux élus arrivent, ils sont parfois accompagnés par leurs pairs, mais aussi par les services et avec ce type de document, cela permet de raconter un peu la vie et le quotidien d'une collectivité.

Moi, ce document, je le place seulement à cet endroit-là, je pense que nous n'avons pas besoin de ça pour prendre des bonnes décisions et de changer ce qu'on a modifié à partir du moment où c'est fait de façon paritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 27 janvier 2022 ;

Vu le budget ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022.
- **DECIDE** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi des lignes directrices de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2022 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2021 présenté en Conseil municipal du 24 novembre 2021.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

- *Suite à la fermeture de la halte-garderie Pirouette,*

- Suite au transfert de la Ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Suite aux réorganisations présentées au dernier comité technique,
- Suite au départ à la retraite du 1^{er} trimestre 2022.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Avril 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2021 présenté en Conseil municipal du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe pour 1.75h hebdomadaire, du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de cheffe de chœur de la chorale de l'école de musique rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Une enveloppe de vacation annuelle de 50 heures pour les jurys d'examen de l'école de musique et de danse,

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, du cadre d'emploi des auxiliaires territoriales de puériculture, catégorie C, affecté au poste d'auxiliaire de puériculture de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste d'agent d'animation de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, affecté au poste de responsable de la Halte-Garderie, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,

- Un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet, du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriales, catégorie A, affecté au poste de responsable de la Ludo médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, catégorie B, affecté au poste de responsable de la Ludo médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affecté au poste de responsable adjoint de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affecté au poste d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Trois emplois permanents d'adjoint du patrimoine à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, affectés aux postes d'agent de la ludo-médiathèque rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'adjointe à la directrice des ressources humaines, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de technicien à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable du domaine public, rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022,
- Un emploi permanent de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie pour 1.75h hebdomadaire, du cadre d'emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de cheffe de chœur de la chorale de

l'école de musique, rattaché à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2022.

- **ADOPTÉ le tableau des effectifs ainsi modifié.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°19 - MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G A FOSSES

Intervention de Dominique DUFUMIER

La société orange a adressé début janvier un dossier informant la mairie de son projet d'installer à Fosses, 1 square Eole, 3 antennes 5 G s'ajoutant aux 3 antennes 3 G et 4 G existantes entre le 4 avril et le 11 avril 2022. Ce projet se présente comme l'application à Fosses de la décision du Gouvernement de déployer la 5 G sur la totalité du territoire Français, en dépit des conclusions du rapport d'expertise de l'agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) en date du 10 mars 2021 qui conclue (en pages 202 et 203 du rapport) que « les données ne sont pas suffisantes pour conclure ou non à l'existence d'effets sanitaires ».

Le groupe d'experts de l'ANSES recommande donc de procéder à des mesures d'exposition dues au téléphone mobile en situation d'usage réel dans les différentes bandes prévues pour le déploiement de la 5 G ;

Il s'agit :

- *D'évaluer des situations d'exposition maximale en particulier lors de l'implantation de nouvelles stations de base ;*
- *De réaliser des campagnes de mesure pour chiffrer l'augmentation des niveaux de champ électromagnétique liée à un nombre important d'utilisateurs connectés simultanément au réseau 5G ;*
- *De mettre en place un programme de surveillance **de l'exposition aux champs électromagnétiques afin de suivre les niveaux d'exposition actuels et futurs notamment dans des situations où la 5G se superposera aux signaux 3G/4G préexistants ;***
- *De réaliser des études ciblant les effets biologiques, physiologiques ou comportementaux notamment dans les domaines de la cancérogenèse, du fonctionnement cérébral (cognition, mémoire, activité électrique), de la fertilité ou encore de l'électrohypersensibilité **en particulier dans la bande 3,5 GHz ;***
- *De promouvoir des études sur des cellules en culture afin de mesurer des paramètres tels que la viabilité cellulaire et la génotoxicité.*

Par ailleurs, au-delà des effets sanitaires possibles de la 5 G, les possibilités offertes par celles-ci entraîneront une augmentation considérable des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Il en résulte que, même si le bilan énergétique attendu d'une antenne 5 G, sera moindre que celui de la 4 G, il provoquera une augmentation considérable de la consommation, à rebours des économies d'énergie nécessaires pour la préservation des ressources de notre planète.

De plus, le délai de réponse laissé à la mairie, en cette période de pandémie, pour prendre connaissance d'un dossier de 44 pages, demander une simulation du niveau d'exposition aux ondes générées par la nouvelle installation, puis mettre cette information à la disposition de la population et lui permettre d'exprimer ses observations avant de remettre celles-ci au demandeur est exagérément court.

On notera aussi que les deux cartes du quartier concerné par l'installation sont vieilles, en tout cas antérieures à l'opération de rénovation urbaine qui a complètement restructuré le quartier du centre-ville, avec de nouveaux bâtiments et de nouvelles voies, rendant impossible aux nouveaux habitants et usagers de ce quartier de se situer par rapport au projet.

Pour toutes ces raisons, il est demandé à la société Orange de surseoir à l'installation des antennes 5 G sur Fosses, dans l'attente du résultat des études demandées par le groupe d'experts de l'ANSES et, si ces études concluent à l'absence de risque sanitaire pour la fréquence de 3,5 GHz et un PIRE de 45 dBWatt, de fournir un dossier circonstancié comportant de véritables simulations d'exposition aux doses cumulées des antennes 3 G, 4 G et 5 G.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine ce Conseil municipal, je vous souhaite un bon appétit et une bonne soirée.

Fin du Conseil municipal à 22 heures 20